

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) NÉCROPALE ESPACE VERT

Identification de l'entreprise

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

NécrOpale

MAIF – Contrat n° 8068133M

Entreprise représentée par **M. Grégory Colomb**

Adresse du siège social :

Médiateur de la consommation :

41 rue Jacquemars Giélée
59800 Lille

En cours de désignation

Téléphone : 0619506168

E-mail : contact@necropale-sepulture.com

SIRET : 931 982 219 00012

HABILITATION : 26-59-0802

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de NécrOpale dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien, de création et d'aménagement paysager auprès de clients particuliers, professionnels, associations, collectivités territoriales et administrations.

Les prestations proposées par NécrOpale comprennent notamment :

- La tonte des pelouses et espaces engazonnés ;
- Le débroussaillage ;
- La taille de haies ;
- La création et la rénovation de gazons ;
- La plantation de végétaux, arbres, arbustes, vivaces, grimpantes ;
- La conception, la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes d'arrosage automatique ;
- La création et l'aménagement d'espaces paysagers ;
- Les travaux de maçonnerie paysagère ;
- Les travaux de préparation des sols et de terrassement liés aux aménagements paysagers ;
- La fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires aux aménagements paysagers ;
- Ainsi que tout autre travail ou prestation relevant de l'activité de paysagisme.

Les prestations peuvent être réalisées ponctuellement ou dans le cadre de contrats d'entretien réguliers ou annuels.

Toute commande ou acceptation de devis implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

NécrOpale se réserve la possibilité de déroger à certaines dispositions des présentes CGV par l'établissement de conditions particulières convenues avec le Client.

2. Prix

Les prix des prestations et fournitures sont ceux indiqués sur le devis établi par NécrOpale. Les prix sont exprimés en euros. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. La mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI » figure sur les devis et factures conformément aux dispositions applicables.

Les tarifs de NécrOpale peuvent être modifiés à tout moment. Les prix applicables à une prestation sont toutefois ceux indiqués sur le devis accepté par le Client.

Sauf mention contraire, les éventuels frais supplémentaires liés à des travaux non prévus initialement feront l'objet d'un accord préalable du Client.

3. Devis et commande

Les prestations et ventes ne deviennent définitives qu'après acceptation du devis par le Client.

L'acceptation du devis vaut commande et engagement du Client sur les prestations, quantités et conditions indiquées.

Toute modification demandée après acceptation du devis devra faire l'objet d'un accord écrit.

Toute modification susceptible d'entraîner une augmentation du prix, un délai supplémentaire ou une modification technique pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

Les demandes de modification formulées moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue d'intervention pourront être refusées.

4. Acompte

NécrOpale peut demander le versement d'un acompte dont le montant et les modalités de paiement sont indiqués sur le devis.

Un acompte peut notamment être demandé pour les travaux de création, les chantiers nécessitant l'achat de matériaux, les végétaux commandés spécialement, les systèmes d'arrosage automatique ou tout chantier nécessitant une mobilisation particulière de matériel ou de main-d'œuvre.

Lorsque le versement d'un acompte est prévu, celui-ci constitue un engagement ferme des parties conformément aux conditions indiquées sur le devis.

En cas d'annulation de la commande après acceptation du devis et versement de l'acompte, les conséquences financières seront déterminées conformément aux conditions prévues au devis et aux dispositions légales applicables.

5. Rabais et ristournes

Les éventuels rabais ou ristournes accordés par NécrOpale sont indiqués directement sur le devis.

6. Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

7. Modalités de paiement.

Sauf disposition contraire figurant sur le devis ou la facture, les factures sont payables dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date d'émission.

Le règlement peut être effectué :

Par chèque ;
Par virement bancaire ;
Ou par tout autre moyen de paiement accepté par NécroOpale.

8. Pénalités de retard

Pour les clients professionnels, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux annuel de 20 % du montant restant dû.

Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce.

9. Clause résolutoire

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance ou de manquement grave du Client à ses obligations, NécroOpale pourra suspendre les prestations en cours.

Après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans préjudice des sommes restant dues.

10. Contrats d'entretien annuel

Les contrats d'entretien prennent effet à compter de la date indiquée au contrat ou au devis pour une durée de douze (12) mois, sauf stipulation contraire.

Les modalités de renouvellement et de résiliation sont précisées dans le devis ou le contrat.

11. Conditions particulières

Les contrats d'entretien portent exclusivement sur les prestations et la fréquence d'intervention définies dans le devis ou le contrat signé par le Client.

Les fréquences de passage peuvent être adaptées en fonction de la croissance de la végétation, des conditions météorologiques, des contraintes techniques et des impératifs de sécurité.

Toute prestation non prévue au contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire après accord du Client.

Une croissance exceptionnelle de la végétation entre deux passages, notamment en période de forte pousse, ne pourra être considérée comme un défaut d'exécution de la prestation.

12. Prestations tonte

Les prestations de tonte comprennent la tonte des surfaces engazonnées accessibles et dégagées, selon les modalités définies dans le devis.

Sauf mention contraire au devis, la prestation comprend la tonte et la finition des bordures accessibles.

La hauteur de coupe est adaptée à la saison, à l'état de la pelouse et aux conditions météorologiques.

Lorsque l'état de la pelouse, sa hauteur excessive ou la présence importante d'herbes indésirables nécessite un nombre de passages ou un temps de travail supérieur à celui prévu au devis, une prestation complémentaire pourra être proposée au Client.

La tonte ne comprend pas, sauf mention contraire :

Le ramassage de déchets ou d'objets présents sur la pelouse ;

Le déplacement de mobilier ou d'objets encombrants ;

Le désherbage ;

La scarification ;

L'aération du sol ;

La remise en état d'une pelouse fortement dégradée ;

L'évacuation de l'herbe coupée lorsque celle-ci n'est pas prévue au devis.

Lorsque le mode « mulching » est prévu, l'herbe coupée est broyée et laissée sur place. Aucun ramassage ni évacuation n'est alors compris.

13. Prestations de débroussaillage

Les prestations de débroussaillage comprennent la coupe de la végétation herbacée et broussailleuse présente sur les surfaces définies dans le devis.

Le prix de la prestation est déterminé notamment en fonction de la surface, de la hauteur et de la densité de la végétation, de l'accessibilité du terrain, de la présence d'obstacles et du mode d'évacuation prévu.

Lorsque la végétation est particulièrement dense, haute ou difficile d'accès, ou lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, un complément de prestation pourra être proposé au Client.

Le débroussaillage ne comprend pas l'abattage, l'égamage ou l'arrachage d'arbres et arbustes, sauf mention expresse au devis.

L'évacuation des déchets issus du débroussaillage n'est comprise que lorsqu'elle est expressément prévue au devis.

14. Prestations de taille de haies

Les prestations de taille de haies comprennent la taille des végétaux selon les dimensions, la hauteur et les modalités indiquées dans le devis.

Le prix peut notamment varier en fonction :

De la hauteur de la haie ;

De sa largeur ;

De sa longueur ;

De sa densité ;

De son état ;

De son accessibilité ;

Du type de végétaux ;

Du niveau de taille demandé ;

Et de la nécessité ou non d'évacuer les déchets.

Une majoration pourra être appliquée lorsque la haie est particulièrement large, fortement développée ou nécessite une taille sévère, lorsque cette majoration est prévue dans le devis.

Une taille sévère ou une réduction importante d'une haie ne sera réalisée qu'après accord du Client.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable d'un dépérissement ou d'une réaction anormale d'un végétal lorsque celle-ci résulte de son état antérieur, de son âge, d'une maladie, d'un parasite ou des conséquences normales d'une taille importante.

L'évacuation des déchets de taille est comprise uniquement lorsqu'elle est expressément prévue au devis.

15. État des végétaux avant intervention

Avant toute prestation de tonte, débroussaillage ou taille, NécrOpale pourra constater l'état apparent des végétaux et du terrain.

Lorsque l'état d'un végétal présente un risque particulier de casse, de chute, de dépérissement ou de détérioration, NécrOpale pourra en informer le Client et proposer une adaptation de la prestation.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable des dommages ou dépérissements résultant d'un état antérieur du végétal, d'une maladie, d'une infestation, de conditions climatiques ou d'un défaut d'entretien antérieur.

16. Obstacles et objets présents sur les surfaces à entretenir

Le Client s'engage à retirer ou à signaler avant l'intervention tout objet, câble, tuyau, décoration, jouet, mobilier, déjection animale ou autre élément présent sur les surfaces à tondre, débroussailler ou tailler.

Les éléments non signalés et non visibles lors de l'intervention pourront entraîner un report de la prestation ou une impossibilité d'intervention.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable des dommages causés à des objets ou installations non signalés ou dissimulés dans la végétation, sous réserve des dispositions légales applicables.

17. Déchets issus des travaux d'entretien

Le mode d'évacuation des déchets végétaux est celui indiqué sur le devis.

Lorsque l'évacuation est prévue, elle comprend uniquement les déchets directement issus de la prestation réalisée par NécrOpale.

Les déchets non végétaux, encombrants, gravats, objets ou déchets présents antérieurement sur le terrain ne sont pas compris dans l'évacuation.

Lorsque le devis prévoit un mode « sans évacuation », les déchets végétaux pourront être laissés sur place conformément à la prestation prévue, notamment dans le cadre du mulching ou du broyage.

Toute demande d'évacuation supplémentaire pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après accord du Client.

18. Services à la personne

Certaines prestations réalisées par NécroOpale auprès de particuliers à leur domicile peuvent, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables, relever du dispositif des Services à la personne (SAP). Sont notamment susceptibles d'être concernées les prestations d'entretien courant des jardins et espaces extérieurs, telles que la tonte, le débroussaillage, la taille des haies et l'évacuation des déchets végétaux directement issus de ces prestations.

Les prestations de création et d'aménagement paysager, de terrassement, de maçonnerie paysagère, d'installation d'arrosage automatique, ainsi que les fournitures et travaux ne relevant pas du dispositif SAP, ne peuvent pas être présentés comme ouvrant droit aux avantages fiscaux liés aux Services à la personne.

Lorsque NécroOpale bénéficiera de la déclaration SAP nécessaire, les prestations éligibles seront identifiées distinctement sur les devis et factures concernés.

Le bénéfice du crédit d'impôt est soumis aux conditions prévues par la réglementation et dépend notamment de la situation du Client et de la nature des prestations réalisées.

À ce titre, NécroOpale ne pourra garantir au Client l'obtention effective du crédit d'impôt lorsque celui-ci dépend de conditions relevant de sa situation personnelle ou fiscale.

Lorsque le dispositif sera effectivement mis en place par NécroOpale, les prestations éligibles pourront, sous réserve des conditions applicables, bénéficier du crédit d'impôt prévu pour les Services à la personne.

Le plafond annuel spécifique applicable aux dépenses de petit jardinage est fixé par la réglementation en vigueur. À titre indicatif, il est actuellement de 5 000 € par foyer fiscal et par an pour les dépenses de petit jardinage.

Les prestations SAP feront l'objet d'une facturation et d'une identification conformes aux obligations applicables aux organismes déclarés.

19. Conditions météorologiques

Les travaux paysagers sont directement dépendants des conditions météorologiques.

NécroOpale pourra reporter une intervention en cas de fortes pluies, gel, neige, sécheresse, canicule, tempête, sol détrempé ou toute autre condition susceptible de compromettre la qualité du travail, d'endommager les végétaux ou les surfaces, de détériorer le terrain ou de mettre en danger les intervenants.

L'intervention sera reprogrammée dans les meilleurs délais lorsque les conditions le permettront. Ce report ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

20. Sécurité et conditions d'intervention

NécroOpale veille à réaliser les prestations dans des conditions normales de sécurité pour ses intervenants, le Client, les tiers, les biens et les équipements présents sur le chantier.

NécroOpale pourra interrompre ou reporter une intervention lorsqu'elle estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, notamment en présence :

- D'un danger pour les personnes ou les animaux ;
- D'un terrain présentant un risque particulier de chute ou d'accident ;
- D'un accès dangereux ou impraticable ;
- D'installations ou d'objets présentant un risque pour les intervenants ;
- De conditions météorologiques rendant l'intervention dangereuse ;
- De réseaux, câbles ou installations non signalés ;
- Ou de toute autre situation susceptible de compromettre la sécurité du chantier.

Lorsque cela est possible, NécroOpale informera le Client des mesures nécessaires permettant de reprendre l'intervention dans des conditions adaptées.

Les travaux pourront être reprogrammés dès que les conditions de sécurité seront à nouveau réunies.

Aucun travail supplémentaire rendu nécessaire par une situation dangereuse, un obstacle ou une condition de chantier non prévue dans le devis ne sera réalisé sans l'accord préalable du Client, sauf mesure immédiate nécessaire à la mise en sécurité des personnes ou des biens.

21. Accès au chantier

Le Client s'engage à garantir un accès libre, praticable et sécurisé aux zones d'intervention.

Le Client doit notamment permettre l'accès aux équipements, prises d'eau, arrivées électriques et zones nécessaires à la réalisation des travaux lorsque ceux-ci sont concernés par la prestation.

En cas d'impossibilité d'accès au chantier lors de l'intervention prévue, NécroOpale pourra reporter l'intervention.

Lorsque le déplacement a été effectué inutilement en raison d'une impossibilité d'accès imputable au Client, des frais de déplacement pourront être facturés lorsqu'ils sont prévus au devis ou acceptés par le Client.

Le Client veillera également à maintenir les animaux domestiques à distance des zones d'intervention pendant toute la durée des travaux.

22. Réseaux enterrés et installations existantes

Le Client s'engage à signaler à NécroOpale, avant le commencement des travaux, l'existence et l'emplacement de tout réseau ou équipement enterré ou dissimulé dont il a connaissance.

Sont notamment concernés :

- réseaux électriques ;
- canalisations d'eau ;
- réseaux de gaz ;
- réseaux téléphoniques et fibre ;
- systèmes d'arrosage ;
- évacuations ;
- fosses septiques ;
- éclairages extérieurs ;
- câbles de robots tondeuses ;
- bassins et fontaines ;
- gaines et installations diverses.

Le Client doit communiquer toute information, plan ou document permettant de localiser ces installations.

NécroOpale ne pourra être tenue responsable des dommages causés à une installation non signalée, non localisable ou dont l'emplacement réel diffère des informations communiquées par le Client, sous réserve des dispositions légales applicables.

23. Protection des installations et ouvrages existants

NécrOpale intervient sur la base de l'état apparent des lieux au moment de l'établissement du devis.

Sauf mention contraire, les prestations ne comprennent pas la réparation ou la remise en état d'installations, ouvrages ou équipements présentant des défauts antérieurs.

Le Client doit signaler tout élément fragile ou susceptible d'être endommagé pendant les travaux.

Les objets, décorations, mobiliers de jardin, équipements ou installations présents dans les zones d'intervention devront être signalés et, lorsque nécessaire, déplacés par le Client avant le début des travaux

24. Travaux imprévus et contraintes du terrain

Le devis est établi sur la base des informations disponibles et de l'état apparent du terrain lors de son établissement. La découverte, au cours des travaux, d'éléments non visibles ou non prévisibles peut nécessiter une adaptation du chantier.

Sont notamment concernés :

- la présence de pierres ou blocs enterrés ;
- un sol particulièrement compact, argileux ou instable ;
- la présence de racines importantes ;
- des différences importantes de niveau ;
- la présence d'anciens ouvrages enterrés ;
- des contraintes de drainage ou d'évacuation des eaux ;
- des réseaux ou canalisations non signalés ;
- des contraintes d'accès non identifiées lors de l'établissement du devis.

Ces éléments pourront entraîner une modification du prix ou du délai.

Lorsque cela est possible, NécrOpale en informera le Client avant la réalisation des travaux supplémentaires et proposera un devis complémentaire ou un accord écrit.

25. Terrassement et préparation des sols

Les travaux de terrassement et de préparation des sols sont réalisés en fonction des caractéristiques apparentes du terrain et des informations disponibles lors de l'établissement du devis.

Les mouvements naturels du sol, tassements, remontées d'humidité, variations de niveau ou modifications ultérieures du terrain peuvent apparaître après les travaux.

NécrOpale ne pourra être tenue responsable des désordres résultant de phénomènes naturels, de caractéristiques du sol non détectables avant les travaux ou de modifications apportées ultérieurement par le Client ou un tiers.

Lorsque des travaux spécifiques de drainage, de stabilisation ou de traitement du sol sont nécessaires, ils feront l'objet d'une prestation distincte, sauf mention contraire au devis.

26. Création et rénovation de gazon

La création ou la rénovation d'un gazon comprend uniquement les opérations expressément prévues au devis. La réussite de l'implantation d'un gazon dépend notamment de la nature et de la qualité du sol, des conditions météorologiques, de l'arrosage, de la température, de l'exposition et de l'entretien réalisé après l'intervention.

NécrOpale ne peut garantir une levée ou une reprise uniforme du gazon lorsque les conditions nécessaires à son développement ne sont pas réunies.

Le Client s'engage à respecter les recommandations d'arrosage, de première tonte et d'entretien communiquées par NécrOpale.

27. Plantation des végétaux

Les végétaux étant des organismes vivants, leur développement dépend notamment de la nature du sol, de l'exposition, des conditions climatiques, de l'arrosage, de l'entretien, des maladies et des parasites.

NécrOpale ne peut garantir la reprise, la croissance, la floraison ou la durée de vie des végétaux lorsque ces éléments dépendent de conditions extérieures à son intervention.

Les végétaux fournis sont sélectionnés en fonction du projet et des informations disponibles au moment de la commande.

Les différences naturelles de couleur, de forme, de taille ou de développement ne constituent pas un défaut.

28. Entretien après plantation

Sauf mention contraire au devis, l'entretien suivant la plantation reste à la charge du Client.

Il comprend notamment l'arrosage, le désherbage, la fertilisation, la surveillance sanitaire et la taille des végétaux.

Lorsque NécrOpale assure également l'entretien, celui-ci fera l'objet d'une prestation distincte prévue au devis ou au contrat d'entretien.

29. Arrosage automatique

Lorsque NécrOpale réalise l'installation d'un système d'arrosage automatique, les caractéristiques du réseau, le nombre de zones, les équipements installés et les modalités de fonctionnement sont définis dans le devis.

Le bon fonctionnement du système dépend notamment de la pression et du débit disponibles, de l'alimentation en eau et, le cas échéant, de l'alimentation électrique.

Le Client s'engage à signaler toute anomalie constatée après la mise en service.

Sauf mention contraire, l'entretien courant, la vidange avant période de gel, la remise en service saisonnière, le remplacement des piles, le nettoyage des filtres et le remplacement des éléments endommagés après réception ne sont pas compris dans la prestation initiale.

30. Maçonnerie paysagère

Les travaux de maçonnerie paysagère sont réalisés conformément au devis accepté.

Ils peuvent notamment comprendre la réalisation de bordures, murets, dallages, pavages, fondations, terrasses, escaliers, retenues de terre ou autres ouvrages paysagers prévus au devis.

Les matériaux naturels ou manufacturés peuvent présenter des variations de teinte, de texture, de dimensions ou d'aspect.

Ces variations ne constituent pas un défaut lorsqu'elles sont inhérentes aux matériaux.

La stabilité et la durabilité des ouvrages peuvent dépendre de la nature du sol, du drainage, des mouvements de terrain et des conditions extérieures.

Toute prestation de drainage, de soutènement spécifique ou de renforcement non prévue au devis fera l'objet d'une prestation complémentaire

Î

Les travaux de maçonnerie paysagère sont réalisés conformément au devis accepté.

Ils peuvent notamment comprendre la réalisation de bordures, murets, dallages, pavages, fondations, terrasses, escaliers, retenues de terre ou autres ouvrages paysagers prévus au devis.

Les matériaux naturels ou manufacturés peuvent présenter des variations de teinte, de texture, de dimensions ou d'aspect.

Ces variations ne constituent pas un défaut lorsqu'elles sont inhérentes aux matériaux.

La stabilité et la durabilité des ouvrages peuvent dépendre de la nature du sol, du drainage, des mouvements de terrain et des conditions extérieures.

Toute prestation de drainage, de soutènement spécifique ou de renforcement non prévue au devis fera l'objet d'une prestation complémentaire.

31. Matériaux naturels

Les terres végétales, graviers, pierres, paillages, bois et autres matériaux naturels peuvent présenter des variations de couleur, de granulométrie, de texture, de forme ou d'aspect.

Ces variations inhérentes aux matériaux ne constituent pas un défaut

32. Modifications en cours de chantier

Toute demande du Client entraînant une modification des travaux initialement prévus pourra entraîner une modification du prix et du délai d'exécution.

Les modifications importantes feront l'objet d'un accord préalable du Client.

Les travaux déjà réalisés, matériaux commandés ou prestations rendues inutiles par une modification demandée par le Client pourront être facturés.

33. Réception des travaux

À l'achèvement des travaux, le Client est invité à vérifier leur conformité avec le devis accepté.

Toute réserve concernant des défauts apparents devra être signalée dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, lors de la réception des travaux.

Les garanties légales applicables demeurent pleinement réservées.

34. Réserve de propriété

Les marchandises vendues par NécroPale demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix.

En cas de défaut de paiement, NécroPale pourra revendiquer les marchandises concernées conformément aux dispositions légales applicables.

35. Produits commandés spécialement

Les végétaux, matériaux ou produits spécialement commandés pour un Client pourront faire l'objet de conditions particulières précisées sur le devis.

Les produits réalisés sur mesure ou spécialement commandés conformément aux spécifications du Client ne pourront être repris ou échangés, sauf défaut ou application d'une garantie légale.

36. Photographies des réalisations

NécrOpale pourra réaliser des photographies avant, pendant et après les travaux afin d'assurer le suivi du chantier et de justifier de la bonne exécution des prestations.

Ces photographies pourront constituer des éléments de preuve de la réalisation des travaux.

37. Droit d'utilisation des photographies

Sauf opposition écrite du Client, NécrOpale pourra utiliser les photographies des réalisations à des fins de communication, de publicité et de promotion de son activité.

Aucune information permettant d'identifier personnellement le Client, son domicile ou son adresse exacte ne sera communiquée sans son accord.

38. Responsabilité

NécrOpale est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées dans les limites des dispositions légales applicables.

Sa responsabilité ne pourra être engagée pour les dommages résultant notamment :

- D'un défaut préexistant ;
- D'une installation ou d'un réseau non signalé ;
- D'une intervention d'un tiers ;
- D'un défaut d'entretien après intervention ;
- D'une utilisation non conforme des installations ;
- De conditions météorologiques ou naturelles exceptionnelles ;
- De maladies ou parasites affectant les végétaux ;
- Ou de toute cause extérieure indépendante de son intervention.

39. Force majeure

La responsabilité de NécrOpale ne pourra être engagée lorsque l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

40. Garanties légales

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, les biens vendus bénéficient des garanties légales applicables, notamment de la garantie légale de conformité prévue par les articles L217-3 et suivants du Code de la consommation et de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil.

41. Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci bénéficie, sous réserve des exceptions prévues par la loi, d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation.

Lorsque le Client demande expressément que les travaux commencent avant l'expiration du délai de rétractation, les conditions et formalités prévues par la législation applicable devront être respectées.

42. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à NécroPale et en cas d'échec de la résolution amiable, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'entreprise.

Médiateur de la consommation : en cours de désignation.

Les coordonnées du médiateur seront intégrées aux présentes CGV dès sa désignation.

43. Tribunal compétent

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales de compétence territoriale applicables.